



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/307
S/17184
14 mai 1985

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 34 de la liste préliminaire*
QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 8 mai 1985, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du Document final qui a été adopté par la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés sur la question de Namibie, tenue à New Delhi du 19 au 21 avril 1985, et de vous prier de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de la liste préliminaire et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) N. KRISHNAN

* A/40/50/Rev.1.

ANNEXE

Document final de la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau
de coordination des pays non alignés sur la question de Namibie tenue
à New Delhi du 19 au 21 avril 1985

I. INTRODUCTION

1. Conformément à une décision prise par le Bureau de coordination des pays non alignés à sa réunion du 22 février 1985, tenue à New York, sur la base d'une recommandation antérieure de la réunion des ministres et des chefs de délégation des pays non alignés à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en octobre 1984, une Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés a été convoquée à New Delhi, du 19 au 21 avril 1985, afin d'évaluer la situation touchant la Namibie et y prévalant et d'examiner les divers moyens par lesquels le Mouvement des pays non alignés pourrait intensifier sa solidarité avec le peuple namibien ainsi que son appui à la lutte héroïque qu'il mène sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique, pour la libération de son pays.

2. Ont assisté à la réunion des représentants des pays membres du Bureau de coordination ci-après : Afghanistan, République démocratique d', Algérie, Angola, République populaire d', Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chypre, Congo, Cuba, Egypte, Equateur, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guyana, Inde, Indonésie, Iran, République islamique d', Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Organisation de libération de la Palestine, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, République arabe syrienne, République arabe du Yémen, République centrafricaine, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, République démocratique de Somalie, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, South West Africa People's Organization, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

3. Ont aussi participé à la réunion des représentants des pays membres du Mouvement ci-après : Arabie saoudite, Argentine, Botswana, Colombie, Comores, Gabon, Gambie, Guinée-Bissau, Lesotho, Liban, Libéria, Maurice, Niger, Qatar, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Suriname, Trinité-et-Tobago.

4. Ont assisté à la réunion, en qualité d'observateurs, les délégations ci-après : Brésil, Mexique, Philippines, Uruguay, Venezuela, African National Congress (ANC), Ligue des Etats arabes, Organisation de la Conférence islamique, Organisation des Nations Unies, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Organisation de l'unité africaine (OUA), Pan-Africanist Congress of Azania (PAC), Parti socialiste de Porto Rico.

5. Ont aussi été invités à la réunion des représentants des pays et des organisations ci-après : Autriche, Espagne, Finlande, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Siège, Suède, Suisse, Comité international de la Croix-Rouge, Comité spécial contre l'apartheid (ONU), Comité spécial de la décolonisation (ONU), Comité sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (ONU), Commissaire pour la Namibie (ONU), Conseil spécial pour la Namibie (ONU), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Programme des Nations Unies pour le développement.

6. Lors d'une séance solennelle, Son Excellence M. Rajiv Gandhi, Premier Ministre de l'Inde et Président du Mouvement des non alignés, a inauguré la Réunion. Sa déclaration inspirée a été accueillie par les participants comme un très précieux gage de sa contribution à la Réunion. Compte tenu de l'annonce faite, le 18 avril 1985, par le régime raciste de l'Afrique du Sud, de la mise en place d'un "gouvernement intérimaire" en Namibie, le Premier Ministre de l'Inde a suggéré et la Réunion a décidé de transmettre d'urgence au Président du Conseil de sécurité un message spécial sur la question. Il a été décidé de distribuer le texte de l'allocution du Premier Ministre comme document de travail de la Réunion.

7. Les Ministres ont eu également l'occasion d'entendre une déclaration importante et perspicace de M. Sam Nujoma, Président de la SWAPO, sur la situation qui règne actuellement en Namibie et dans son voisinage ainsi que sur le déroulement de la lutte pour la libération du peuple namibien. Les Ministres se sont félicités de la présence personnelle du chef de la SWAPO à la Réunion, qui coïncide avec le vingt-cinquième anniversaire de la création de la SWAPO. Les participants ont estimé que sa déclaration contribuait largement à rendre possible une évaluation aussi fiable qu'exhaustive de la situation qui prévaut aujourd'hui en ce qui concerne la question de Namibie et qu'elle ne manquerait pas d'inciter le Mouvement à intensifier encore davantage son soutien actif à la cause namibienne. Le texte de la déclaration du Président de la SWAPO a été distribué comme document de travail de la Réunion.

8. La Réunion a observé deux minutes de silence en hommage à feu Mme Indira Gandhi, Présidente du Mouvement et Premier Ministre de l'Inde. La réunion a évoqué avec un profond respect et une réelle admiration la façon exemplaire dont elle avait dirigé le Mouvement et notamment l'engagement et le dévouement qu'elle avait personnellement et intensément manifestés en faveur de l'indépendance de la Namibie.

9. La Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de Coordination a été convoquée alors que persistaient les obstacles entravant les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et par la communauté internationale afin de réaliser l'indépendance de la Namibie conformément au Plan des Nations Unies, et alors que le régime raciste de Pretoria renouvelait avec impudence ses tentatives visant à saper ce Plan et à imposer un règlement interne à la Namibie. La Réunion a été à la fois l'expression de l'inquiétude profonde suscitée par les obstacles dont le régime raciste de l'Afrique du Sud, encouragé par ses amis et alliés, a parsemé de façon provocante le chemin menant à l'indépendance véritable de la Namibie et la manifestation de la solidarité inébranlable du Mouvement des pays non alignés avec le peuple héroïque de Namibie dans sa lutte pour l'indépendance nationale et contre l'occupation coloniale, lutte qui se poursuit maintenant depuis un siècle.

/...

10. La Réunion ministérielle a aussi eu lieu dans le contexte des tentatives tant passées que récentes faites par le régime raciste en vue d'acquiescer une respectabilité internationale tout en consolidant davantage son système insupportable d'apartheid et son emprise illégale sur la Namibie. L'année 1984 a vu le spectacle "d'élections" frauduleuses en Afrique du Sud qui, sous la forme d'une prétendue réforme constitutionnelle, visaient à diviser davantage la majorité opprimée en Afrique du Sud. Au cours de la même année, le Premier Ministre du régime raciste a effectué des visites officielles dans plusieurs pays occidentaux, notamment au Portugal, au Royaume-Uni, en Suisse, en République fédérale d'Allemagne, en Belgique, en Italie et au Vatican, ainsi que des visites privées en France et en Autriche, toutes dans le but de saper la campagne internationale menée pour isoler ce régime. L'Afrique du Sud a aussi poursuivi ses tentatives destinées à déstabiliser les économies et à mettre en danger la sécurité des Etats africains indépendants de la région, avec l'appui de ses alliés et, en particulier, à l'aide de la politique "d'engagement constructif" des Etats-Unis.

11. Le Bureau a souligné la contribution historique de la politique du non alignement à la lutte contre toutes les formes de domination étrangère et à la libération des peuples d'Afrique du colonialisme, du néo-colonialisme, de l'hégémonisme, de l'impérialisme, du racisme et de l'apartheid.

12. A la suite de ces événements alarmants et en contraste avec ceux-ci, une campagne publique accrue et bien coordonnée a maintenant été lancée, notamment dans certains autres pays occidentaux, contre l'Afrique du Sud et sa politique d'apartheid. Le fait que d'éminentes personnalités politiques et autres ainsi que le public en général se soient associés à cette campagne, de même que les mesures législatives et autres mesures préconisées dans ce contexte, relatives au désinvestissement en Afrique du Sud ainsi que l'appui continu apporté par certains autres pays ont donné un élan à la lutte menée contre l'apartheid en Afrique du Sud et aux efforts déployés pour la libération de la Namibie.

13. La célébration, en même temps, du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur la décolonisation a aussi fourni un cadre approprié à la Réunion. Les Ministres ont été notamment conscients du fait que 1985 était aussi la quarantième année d'efforts infructueux déployés au sein de l'Organisation des Nations Unies en vue d'assurer l'indépendance de la Namibie.

14. La Réunion a revêtu une importance toute spéciale en raison du fait que le 19 avril 1985 est la date du vingt-cinquième anniversaire de la création de la SWAPO, ce qui a offert une occasion propice à l'inauguration des délibérations du Bureau de coordination. Au cours de la cérémonie spéciale organisée pour marquer cet anniversaire, les Ministres ont rendu un hommage marqué aux dirigeants et aux militants de base de la SWAPO, ainsi qu'au peuple héroïque namibien, que la SWAPO conduit et représente avec tant de mérite depuis un quart de siècle. Ils ont exprimé leur ferme conviction que la lutte que mènent sur tous les fronts la SWAPO et sa branche militaire, la People's Liberation Army of Namibia (PLAN), atteindra d'ici peu son apogée dans une victoire finale.

15. Ayant passé en revue et analysé de façon approfondie la situation prévalant en Namibie et dans la région, les obstacles qui s'opposent toujours aux efforts consentis en vue de l'accession du Territoire à l'indépendance et les graves conséquences de l'intransigeance de l'Afrique du Sud pour la paix et la sécurité régionales et internationales, et ayant considéré les divers moyens possibles pour faciliter l'accession de la Namibie à l'indépendance, les Ministres ont adopté la Déclaration et le Programme d'action ci-après:

II. DECLARATION

16. Le Bureau de coordination des pays non alignés, réuni au niveau ministériel, a réaffirmé le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance dans une Namibie unie conservant toute son intégrité territoriale, y compris Walvis Bay, les îles Penguin et les autres îles situées au large des côtes de la Namibie.

17. Rappelant que l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud a été, à plusieurs reprises, déclarée illégale par l'Assemblée Générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité ainsi que par la Cour Internationale de Justice, le Bureau a condamné l'Afrique du Sud pour cette occupation persistante qui constitue un défi arrogant à la volonté de la communauté internationale. Il a réaffirmé que l'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud constituait un acte d'agression. Il a de nouveau exigé le retrait immédiat et inconditionnel de l'Afrique du Sud du Territoire.

18. Le Bureau a réaffirmé la légitimité de la lutte du peuple namibien pour sa libération par tous les moyens dont il dispose, y compris la lutte armée. Il a exprimé son admiration devant la lutte héroïque menée sous la direction de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, et devant le succès qu'a connu cette lutte. Il a réitéré la détermination du Mouvement à continuer d'apporter tout son appui à cette lutte pour la justice, la dignité humaine, la liberté et l'indépendance véritable.

19. Le Bureau a rendu hommage à la SWAPO pour la manière exemplaire dont elle a dirigé le peuple namibien pendant les vingt-cinq dernières années. La participation de la SWAPO en tant que membre à part entière du Mouvement non aligné est une preuve éloquente de la grande considération que le Mouvement porte à la SWAPO en tant que seul représentant authentique du peuple namibien. Le Bureau félicite aussi la SWAPO pour l'esprit de souplesse et pour la clairvoyance politique dont elle a fait preuve au fil des ans sur la scène politique et diplomatique, dans le cadre des efforts visant à promouvoir un règlement pacifique et négocié de la question namibienne. L'attitude constructive adoptée par la SWAPO contraste vivement avec celle d'intransigeance, de duplicité et de tergiversation qui caractérise l'Afrique du Sud raciste. Le Bureau a réitéré le ferme soutien du Mouvement à la SWAPO et au peuple namibien.

20. Le Bureau a déclaré à nouveau que, conformément à la Résolution 2145 adoptée par l'Assemblée générale en 1966, la responsabilité pour la Namibie revient au premier chef à l'Organisation des Nations Unies. Il incombe donc à celle-ci de faire en sorte que la Namibie accède rapidement à une indépendance véritable et internationalement reconnue, de même qu'il appartient à la communauté internationale de faciliter la réalisation de cet objectif. Le Mouvement des pays non alignés a constamment accepté et soutenu les résolutions et les décisions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Namibie. Le Bureau a condamné la violation de ces résolutions et décisions où qu'elle se manifeste et, en particulier, leur violation gratuite et effrontée par le régime raciste de Prétoria.

21. Le Bureau a renouvelé son engagement à prêter son plein appui au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'Autorité légale administrante du Territoire jusqu'à son indépendance. Il s'est félicité des efforts soutenus par lesquels le Conseil contribue à assumer cette responsabilité internationale unique des Nations Unies en protégeant et en promouvant les intérêts de la Namibie et de son peuple ainsi qu'en facilitant son accession rapide à l'indépendance. A cet égard, le Bureau a pris note avec satisfaction de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie lors de sa dernière réunion extraordinaire tenue à Bangkok (Thaïlande), du 21 au 25 mai 1984.

22. Le Bureau a renouvelé son appui à l'action menée par l'Organisation de l'unité africaine ainsi que par son Comité de libération pour une indépendance rapide de la Namibie. A cet effet, le Bureau a pris note avec satisfaction de la Déclaration sur l'Afrique australe (AHG/Decl.2 XX) ainsi que de la résolution sur la Namibie (résolution AHG/Rés. 125 XX) adoptées par la Conférence au sommet des Chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine lors de sa vingtième session ordinaire tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), du 12 au 15 novembre 1984.

23. Le Bureau est resté fermement convaincu que la Résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité des Nations Unies, laquelle vise à mettre en oeuvre le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, demeure la seule base d'un règlement juste de la question namibienne. L'adoption de ce Plan par le Conseil de sécurité sur la base de son acceptation unanime par toutes les parties intéressées, a suscité l'espoir et l'optimisme. Le fait que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité continue à ne pas être appliquée témoigne de l'intransigeance et de la mauvaise foi de Pretoria et jette une ombre de suspicion sur les auteurs du Plan qui se sont chargés d'en faciliter la mise en oeuvre.

24. Le Bureau a noté avec une grave préoccupation que le Conseil de sécurité a été empêché, en raison des vetos émis par un ou plusieurs de ses membres permanents occidentaux, de prendre des mesures efficaces à l'encontre de l'Afrique du Sud, dans l'exercice des responsabilités qui lui incombent en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

25. Le Bureau a condamné à nouveau le fait que les Etats-Unis d'Amérique et l'Afrique du Sud lient la mise en oeuvre de la résolution 435 du Conseil de sécurité à des éléments extrinsèques à la question de l'indépendance de la Namibie. Une telle association vise à dénaturer la question de l'indépendance de la Namibie et à transformer artificiellement ce qui est fondamentalement un problème de décolonisation en un problème Est-Ouest. Le Bureau a donc réitéré son rejet catégorique de l'association établie entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces cubaines de l'Angola; il a considéré qu'une telle association était une réponse ignoble au Plan des Nations Unies, qu'elle constituait une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de la République populaire d'Angola et qu'elle avait pour objet de saper ses droits souverains en tant qu'Etat indépendant. Le Bureau a rappelé que le Conseil de sécurité avait rejeté cette association par sa résolution 539 (1983).
26. Le Bureau a demandé au Conseil de sécurité d'agir de manière décisive de façon que soit assumée la responsabilité directe qui incombe à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la Namibie, et de prendre sans plus tarder les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que le Plan des Nations Unies contenu dans la Résolution 435 (1978) soit mis en application sans tarder et effectivement, sans modifications ni conditions préalables.
27. Le Bureau n'a cessé de se déclarer gravement préoccupé devant les tentatives persistantes de l'Afrique du Sud visant à saper le Plan des Nations Unies en encourageant des institutions politiques fantoches et en cherchant à imposer un règlement interne en Namibie, en violation flagrante des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité de l'ONU. Par conséquent, le Bureau a condamné vivement la décision de Pretoria d'installer une prétendue "administration interne" à Windhoek. Il n'en est que plus impératif que le Conseil de sécurité se réunisse sans délai et assume pleinement ses responsabilités afin d'assurer l'application rapide et inconditionnelle de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.
28. Le Mouvement des pays non alignés a estimé que l'occupation illégale persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud, sa militarisation massive du Territoire, son utilisation de la Namibie comme base de lancement d'actes d'agression et de subversion contre des Etats africains indépendants, ainsi que d'autres aspects de la situation en Afrique australe en général et en Namibie en particulier menaçaient gravement la paix et la sécurité. La communauté internationale a fait preuve d'une patience exemplaire face à un régime arrogant et intransigeant. Si l'Afrique du Sud persiste dans son attitude intransigeante, il ne peut y avoir d'autre solution que d'imposer contre elle des sanctions globales et obligatoires, conformément au chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Le Bureau a espéré que tous les membres du Conseil de sécurité, notamment les membres permanents occidentaux qui ont protégé l'Afrique du Sud par le passé, feront preuve de la détermination politique nécessaire à cet égard.

29. Le Bureau a exprimé sa sincère gratitude au Secrétaire général des Nations Unies pour son engagement personnel profond à la cause de la Namibie et pour les efforts inlassables qu'il a déployés en vue de mettre en oeuvre les résolutions et les décisions des Nations Unies relatives à la question de Namibie, en particulier la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le Bureau a encouragé le Secrétaire général à poursuivre ses efforts et a réaffirmé que le Mouvement des pays non alignés lui apportait son plein appui et sa pleine coopération.

30. Le Bureau a exprimé son indignation devant la nouvelle offensive militaire que l'Afrique du Sud aurait lancée sur une échelle massive dans la partie septentrionale de la Namibie sous le nom de code d'"Operation Iron Fist" et a condamné cette opération. Cette nouvelle initiative doit être considérée comme faisant partie des desseins continus de Pretoria de faire disparaître les Namibiens par la force, stratégie vouée à l'échec. Le Bureau a aussi exprimé sa profonde inquiétude devant les rapports concernant la concentration de forces sud-africaines en Namibie septentrionale et dans les régions du sud de l'Angola occupées par l'Afrique du Sud, mesures qui laissent présager la possibilité d'un nouvel acte d'agression massive contre la République populaire d'Angola et la déstabilisation de ce pays.

31. Vu la militarisation sans cesse croissante de la Namibie, le Bureau a noté aussi avec une profonde préoccupation et déploré les mesures prises par l'Afrique du Sud aux fins d'enrôler les Namibiens dans les forces armées du régime raciste et de créer des armées tribales. Il s'est déclaré convaincu que de telles mesures de coercition dont le but est de précipiter un conflit fratricide ne réussiront pas à briser la volonté des patriotes namibiens. Le Bureau a rappelé que l'Assemblée générale a déclaré, dans sa résolution 39/58 du 12 décembre 1984, toutes les mesures adoptées par l'Afrique du Sud raciste en vue d'imposer une conscription militaire en Namibie illégales, nulles et non avenues.

32. Le Bureau s'est félicité de la libération d'Andimba Toivo Ya Toivo, Secrétaire général de la SWAPO et d'autres dirigeants de cette Organisation et a considéré cet événement comme une victoire de la campagne internationale menée en faveur de leur libération. Il a exigé à nouveau que tous les prisonniers politiques namibiens actuellement détenus dans des prisons et des camps de détention et de concentration racistes en Namibie et en Afrique du Sud qui pratique l'apartheid soient libérés immédiatement et inconditionnellement et que le statut de prisonniers de guerre soit accordé à tous les combattants pour la liberté captifs.

33. Le Bureau a réaffirmé que les ressources naturelles de la Namibie sont le patrimoine inviolable du peuple namibien et s'est déclaré profondément préoccupé par l'épuisement rapide des ressources naturelles du territoire, en particulier des gisements d'uranium, par suite du pillage éhonté auquel se livrent l'Afrique du Sud et certains intérêts économiques étrangers, occidentaux et autres, en violation des résolutions pertinentes de l'Assemblée Générale des Nations Unies, du Conseil de sécurité, de l'Avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 21 juin 1971, et du Décret N° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie.

34. Le Bureau a condamné énergiquement les activités de tous les intérêts étrangers qui opèrent en Namibie et qui exploitent illégalement les ressources du territoire et a prié instamment les sociétés transnationales qui se livrent à cette exploitation de se conformer à toutes les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, de s'abstenir immédiatement de tous nouveaux investissements ou autres activités en Namibie, de se retirer du Territoire et de mettre fin à leur coopération avec l'Administration illégale sud-africaine.

35. Le Bureau a estimé que l'exploitation illégale des ressources naturelles de la Namibie par des intérêts économiques étrangers constitue un sérieux obstacle à l'indépendance de la Namibie. Il a prié instamment le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de prendre des mesures urgentes en vue d'appliquer le Décret N°1, en engageant des poursuites judiciaires appropriées contre les parties fautives.

36. Le Bureau a déploré la poursuite de la collaboration de certains pays occidentaux et d'Israël avec le régime raciste de l'Afrique du Sud dans les domaines politique, économique, militaire et nucléaire. Il a réaffirmé sa conviction qu'une telle collaboration sape la solidarité internationale contre le régime d'apartheid, et contribue à perpétuer l'occupation illégale de la Namibie par ce régime.

37. Le Bureau a noté avec une grave préoccupation l'escalade de la collaboration entre les régimes racistes de Tel-Aviv et de Pretoria. Il a noté que ces deux régimes adoptaient des mesures d'agression analogues du type "Iron Fist policy" et "Hot Pursuit" contre les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie, ainsi que de Palestine, du Sud-Liban et d'autres territoires arabes occupés par Israël. Il a condamné en outre la persistance avec laquelle ces deux régimes poursuivent et intensifient leur collaboration dans les domaines politique, économique, militaire et nucléaire, vu que cette collaboration constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Le Bureau a demandé aux Gouvernements des Etats-Unis et des pays membres de la CEE d'examiner à nouveau et de supprimer les possibilités commerciales offertes au titre de prétendus accords de libre-échange avec Israël, étant donné que ces possibilités et accords contribuent à faciliter la commercialisation de produits sud-africains sur les marchés des Etats-Unis et de la CEE. Qui plus est, de telles possibilités sapent l'efficacité des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et encouragent le régime raciste de l'Afrique du Sud à persister dans ses politiques et pratiques.

38. Le Bureau s'est déclaré convaincu que la politique dite "d'engagement constructif", poursuivie à l'égard de l'Afrique du Sud par l'actuelle Administration des Etats-Unis d'Amérique renforce et encourage intentionnellement et effectivement le régime raciste. L'intransigeance croissante du régime, sa politique d'agression et le chantage qu'il exerce sur les Etats indépendants voisins, sont renforcés par la politique "d'engagement constructif" de l'Administration. Il a demandé instamment l'abandon de cette politique qui a suscité des critiques acerbes dans certains milieux, même à l'intérieur des Etats-Unis.

39. Le Bureau a noté avec satisfaction que le Mouvement des pays non alignés a continué de maintenir un consensus en ce qui concerne sa détermination à s'opposer à toute tentative de sabotage du plan de l'Organisation des Nations Unies pour l'indépendance immédiate de la Namibie. Face au défi évident lancé par l'Afrique du Sud à la communauté internationale, il est devenu d'autant plus urgent que le Mouvement non aligné intensifie ses efforts. La Réunion ministérielle extraordinaire offre une occasion propice à tous les Membres du Mouvement de mettre en oeuvre fidèlement toutes ses décisions relatives à la Namibie, en particulier celles relatives à l'isolement diplomatique du régime d'apartheid en Afrique du Sud.

40. Le Bureau a noté avec satisfaction les pressions exercées par des organisations non-gouvernementales dans certains pays occidentaux, et plus particulièrement les Etats-Unis, en vue de promouvoir la rupture des liens économiques et autres avec l'Afrique du Sud raciste, dans le cadre d'une campagne publique concertée menée contre le fléau qu'est l'apartheid; il a estimé que ces efforts déployés dans le public étaient d'une importance capitale pour la mobilisation de l'appui universel à la cause namibienne et à la lutte contre l'apartheid. Le Bureau a promis le soutien, la coopération et l'encouragement du Mouvement des pays non alignés dans le cadre de cette campagne et a invité tous les autres Etats et l'Organisation des Nations Unies à faire de même. Il a aussi demandé aux responsables de cette campagne d'oeuvrer en vue de l'application de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud; entre-temps, il faudrait demander avec insistance à tous les pays de se conformer scrupuleusement aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et d'imposer des sanctions volontaires contre l'Afrique du Sud en vue d'isoler le régime raciste.

41. Le Bureau a exprimé sa reconnaissance à tous les gouvernements qui ont pris des mesures législatives et autres, en conformité avec les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, destinées à aboutir à l'isolement du régime raciste. Le Bureau a demandé aux gouvernements des autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies, de prendre, en attendant l'imposition de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, les mesures voulues, législatives, administratives et autres, unilatéralement et collectivement, pour isoler effectivement l'Afrique du Sud sur les plans politique, économique, militaire et culturel, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

42. Le Bureau a souligné la position et le rôle particuliers des Etats de première ligne de l'Afrique australe dans la lutte contre l'Afrique du Sud. La solidarité dont il est fait preuve à l'égard de ces Etats et l'assistance qui leur est prêtée demeure une condition sine qua non du succès des efforts déployés au plan international pour la libération de la Namibie ainsi que de la majorité des Sud africains. Le Bureau a rendu hommage aux Etats de première ligne pour leur appui ferme et constant à la cause namibienne. Il a renouvelé l'engagement du Mouvement à accorder son appui aux Etats de première ligne. Il a pris note de la situation fâcheuse dans laquelle se trouvent certains de ces Etats, qui sont particulièrement vulnérables, et a mis l'accent sur la nécessité de leur fournir une assistance concrète afin d'alléger leurs problèmes économiques. Il a réaffirmé son appui à la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC) et a demandé à tous les Etats d'apporter une aide concrète par l'intermédiaire de cette instance ainsi que par d'autres moyens.
43. Le Bureau a noté que la convocation, à Luanda (Angola), en septembre 1985, de la Conférence des Ministres des Affaires étrangères des pays non alignés, sera une manifestation concrète de la solidarité du Mouvement avec les pays de l'Afrique australe et de son soutien à ces derniers et en particulier de sa solidarité avec le Gouvernement et le peuple de la République populaire d'Angola.
44. Le Bureau a rappelé la décision de la conférence ministérielle de l'Organisation de l'unité africaine tenue à Addis Abeba du 25 février au 5 mars 1985 et a exprimé son soutien à la plate-forme politique présentée par le Président de la République populaire d'Angola au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Bureau a approuvé la position constructive et souple adoptée par le Gouvernement angolais et dont l'objectif vise à obtenir l'indépendance de la Namibie par la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et par l'octroi de garanties internationales en ce qui concerne sa sécurité, son intégrité territoriale et l'établissement d'une paix durable en Afrique.
45. Le Bureau a exprimé sa reconnaissance envers les Etats membres qui ont fait, lors de la Réunion, des annonces de contributions au Fonds de solidarité des pays non alignés pour la Namibie. Il a prié instamment d'autres Etats membres d'apporter aussi des contributions au Fonds en témoignage de leur engagement et de leur soutien à la cause namibienne. Le Bureau demande au Conseil d'administration du Fonds de prendre, en consultation avec la SWAPO, des mesures visant à utiliser les ressources mises à la disposition du Fonds de manière appropriée.
46. Le Bureau a prié en outre tous les Etats membres du Mouvement ainsi que tous les autres Etats et l'Organisation des Nations Unies de renforcer l'assistance politique, diplomatique, militaire et matérielle qu'ils prêtent à la SWAPO, en vue de faciliter la lutte pour la libération menée par le peuple namibien à ce stade critique de son développement. A cet égard, le Bureau a exprimé son plein soutien au Programme d'action adopté par le Comité de coordination pour la libération de l'Afrique au cours de sa Réunion tenue à Accra (Ghana) en février 1985.

47. Se fondant sur l'examen complet qu'il a fait de la situation touchant la Namibie et y prévalant et sur la base de la Déclaration qui précède, le Bureau a arrêté le Programme d'action suivant:

III. PROGRAMME D'ACTION

48. Le Président du Mouvement des pays non alignés demande, au nom du Mouvement, la convocation d'une réunion d'urgence du Conseil de sécurité de l'O.N.U. afin que celui-ci reprenne son examen de la question de Namibie et mette en application ses propres résolutions à cet égard, en particulier sa résolution 435 (1978).

49. Étant donné l'importance accordée par le Mouvement à la question de Namibie, le Bureau juge approprié que des représentants de haut niveau des Etats membres du Mouvement assistent à la réunion du Conseil de sécurité. En conséquence, le Bureau invite les Ministres des Affaires étrangères des pays suivants, à savoir Algérie, Angola, Bangladesh, Cameroun, Cuba, Egypte, Ghana, Guyana, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Malaisie, Nicaragua, Nigéria, Panama, Tanzanie, Yougoslavie et Zambie, à participer en personne à la réunion. Le Bureau demande aussi instamment la participation au niveau politique d'autres membres du Mouvement.

50. Le Bureau donne mandat au Président du Bureau de coordination à New York de communiquer en personne, au Secrétaire général des Nations Unies, la profonde inquiétude du Mouvement des pays non alignés devant l'échec continu des efforts déployés en vue d'assurer l'indépendance de la Namibie et devant les toutes dernières tentatives faites par Pretoria pour créer un fait accompli.

51. Le Président du Bureau de coordination reste en permanence en contact avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le représentant du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et la SWAPO en vue de coordonner les efforts visant à accélérer l'accession à l'indépendance de la Namibie.

52. A l'occasion de la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation, le Bureau invite l'O.N.U. à prendre connaissance du fait que 1985 marque aussi la quarantième année de l'examen de la question de Namibie par les Nations Unies et à faire ressortir cette réalité dans le programme d'activités prévu pour commémorer l'anniversaire. La cause namibienne doit être mise en évidence à l'occasion de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur la décolonisation.

53. Les ministres demandent aux pays et organisations amis qui ont toujours apporté leur soutien aux luttes de libération nationale d'accroître leur assistance à la SWAPO et aux pays africains voisins afin de permettre à ceux-ci de répondre aux exigences de la lutte pour leur libération et de défendre leur territoire contre des actes répétés d'agression et de déstabilisation. /...

54. Le Bureau demande à tous les Etats de reconnaître et de respecter le Décret n° 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie relatif à la Protection des ressources naturelles de la Namibie. Le Bureau demande au Conseil des Nations Unies pour la Namibie de prendre des mesures d'urgence visant à mettre en vigueur le Décret n° 1 afin de réaffirmer la validité de ce Décret du point de vue du droit international et de mettre fin au pillage incessant des ressources naturelles de la Namibie.

55. En attendant l'application de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement les membres du Mouvement non aligné qui ne l'ont pas encore fait, sont priés de prendre des mesures volontaires en vue de rompre tous liens et rapports avec l'Afrique du Sud, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée Générale des Nations Unies. De telles mesures devraient comprendre:

- (i) la rupture de toutes relations diplomatiques;
- (ii) l'observation de l'embargo sur le pétrole;
- (iii) le retrait des investissements actuels, l'interdiction de procéder à de nouveaux investissements et la prise de mesures visant à décourager ce type d'initiative;
- (iv) l'annulation des droits de survol et d'atterrissage aux aéronefs et des droits d'amarrage aux navires;
- (v) l'interdiction de la vente de toutes autres monnaies frappées en Afrique du Sud;
- (vi) l'observation rigoureuse du boycottage de l'Afrique du Sud dans les domaines sportif et culturel; et
- (vii) la ratification et la mise en vigueur de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

56. Le Bureau demande instamment aux pays membres du Mouvement d'user de leur influence politique et économique sur les pays occidentaux pour les inciter à faire effectivement pression sur l'Afrique du Sud en vue de faciliter la libération de la Namibie à une date rapprochée.

57. Le Bureau demande à l'Organisation des Nations Unies d'appliquer rigoureusement et aux Etats membres d'observer l'embargo obligatoire sur les armements imposé contre l'Afrique du Sud par la Résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité. Il invite le Conseil de sécurité à examiner le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la Résolution 421 (1977) afin de renforcer l'embargo et sa mise en application. Le Bureau demande en outre à tous les Etats membres d'observer scrupuleusement la résolution 558 (1984) du Conseil de sécurité qui les enjoint de ne pas importer d'armes de l'Afrique du Sud.

/...

58. Le Bureau invite les membres du Mouvement des pays non alignés à contribuer généreusement au Fonds de solidarité des pays non alignés pour la Namibie. Il charge le Conseil d'Administration du Fonds d'examiner la situation financière actuelle du Fonds et, en consultation avec la SWAPO, de formuler à l'intention du Bureau de coordination à New York des propositions sur l'utilisation appropriée des ressources disponibles.

59. Le Bureau prie instamment les Etats membres du Mouvement et autres Etats d'augmenter le volume d'assistance diplomatique, politique, matérielle et militaire accordée à la SWAPO en vue de l'aider à intensifier sa lutte armée.

60. Conscients de la lourde charge que le soutien à la lutte pour la libération en Afrique australe en général et en Namibie en particulier impose aux Etats de première ligne, les Ministres demandent aux pays membres du Mouvement non aligné et à l'ensemble de la communauté internationale d'appliquer les résolutions pertinentes relatives au renforcement des moyens de défense des Etats de première ligne, dont la sécurité et la souveraineté sont menacées par l'Afrique du Sud.

61. Les Ministres prient tous les pays non alignés de coordonner étroitement leurs points de vue et leur stratégie lors de l'examen de la question de Namibie à l'Organisation des Nations Unies afin que leur position uniforme sur cette question ait les meilleurs effets possibles dans la pratique.

62. La mobilisation du public revêt une importance particulière dans les pays dont les politiques et les pratiques ne sont pas conformes aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Le Bureau prie donc les parlementaires, les organisations non gouvernementales, les représentants des media, les universitaires et les intellectuels ainsi que les peuples du monde entier d'élever la voix, individuellement et collectivement, en vue de soutenir la cause namibienne.

63. Le Bureau prie aussi instamment tous les pays non alignés de lancer par l'intermédiaire des mass media une campagne intensive couvrant tous les aspects de la lutte menée par le peuple namibien pour la libération, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique.

64. Le Bureau invite le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui est la seule Autorité administrante légale de la Namibie, à prendre les mesures appropriées en vue de contribuer à la mise en oeuvre du Programme d'action.

